

---

## **MODIFICATION 005**

La présente modification vise à :

- 1) Répondre aux questions des soumissionnaires potentiels.

### **1) QUESTION N° 35 :**

Dans la demande de propositions (DP) de cette année, nous avons remarqué une section dans le document de la DP (fr\_appel\_de\_propositions\_dinnovation\_rddc\_2021.pdf) qui stipule que : « 3.2.10 Les soumissionnaires peuvent soumettre plus d'une proposition par défi, mais les propositions doivent être autonomes et ne pas dépendre d'autres propositions. Si les propositions sont identifiées comme étant dépendantes, le Canada se réserve le droit de déclarer l'une ou la totalité des soumissions comme étant irrecevables et de ne plus les examiner. Chaque proposition sera évaluée séparément en fonction des qualités qui lui sont propres. » Nous désirons obtenir des précisions sur ce point.

Les années précédentes, nous avons soumis des propositions comportant plusieurs phases : analyse du concept, recherche et développement, puis projet pilote. La solution que nous proposons pour cet appel de propositions couvre les quatre phases, de l'étude au projet pilote, ce qui était admissible dans les appels de propositions précédents. Cependant, les instructions du présent appel de propositions semblent suggérer qu'il est déconseillé de procéder ainsi.

Était-ce l'intention de la clause 3.2.10? Dans l'affirmative, comment la Couronne suggère-t-elle à un soumissionnaire de proposer un projet à plusieurs niveaux de maturité technologique?

### **RÉPONSE N° 35 :**

Conformément à la clause 3.2.10 de l'appel de propositions mentionné ci-dessus, « Les soumissionnaires peuvent soumettre plus d'une proposition par défi, mais les propositions doivent être autonomes et ne pas dépendre d'autres propositions. Si les propositions sont identifiées comme étant dépendantes, le Canada se réserve le droit de déclarer l'une ou la totalité des soumissions comme étant irrecevables et de ne plus les examiner. Chaque proposition sera évaluée séparément en fonction des qualités qui lui sont propres. Pour les soumissions multiples, les propositions individuelles doivent être transmises dans des conversations distinctes par l'intermédiaire du service Connexion postal. »

L'objectif est que tous les projets sélectionnés pour le financement passent à l'étape des négociations contractuelles en même temps. Recherche et développement pour la défense Canada (RDC) n'a pas l'intention d'enchaîner les démarrages de projets dans le cadre de cet appel et, par conséquent, une soumission ne peut pas attendre les résultats d'une autre avant de commencer.

### **QUESTION N° 36 :**

Pouvez-vous vérifier ou confirmer que le rôle du ministère responsable pendant l'étape 1 de la proposition se limite à observer la sélection des propositions dans le bassin de candidats qualifiés? Est-il exact que le ministère responsable sera l'autorité contractante si le projet passe à l'étape 2 (attribution des contrats), au cours de laquelle un énoncé des travaux (EDT) sera élaboré? Dans notre cas, nous disposons d'une structure de projet potentielle où deux ministères fédéraux sont intéressés : l'un serait le ministère responsable, et le second participerait dans une certaine mesure à la définition de l'EDT. Veuillez confirmer que dans la proposition, le premier ministère serait le ministère responsable, et le second serait un partenaire du projet.

**RÉPONSE N° 36 :**

Au cours de l'étape 1, le ministère responsable doit simplement remplir les cases de certification dans la partie du formulaire électronique de présentation de la proposition réservée au ministère responsable, reconnaissant ainsi qu'il est prêt à assumer le rôle de ministère responsable. Si la proposition est sélectionnée pour passer à l'étape d'attribution des contrats, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) sera l'autorité contractante, et le ministère responsable soutiendra le processus d'attribution des contrats, en plus d'élaborer l'EDT. Dans le scénario mentionné ci-dessus (deux partenaires fédéraux), l'un assumerait le rôle de ministère responsable, et l'autre serait un partenaire du projet.

**QUESTION N° 37 :**

Je veux confirmer que nous remplissons correctement la section sur les partenaires de recherche si nous voulons mobiliser des experts du milieu universitaire. Nous préférons que [le soumissionnaire] dirige la R et D et engage des experts de deux universités en tant que consultants, car c'est la manière la plus efficace d'obtenir des résultats pour le programme. Dans ce cas, devons-nous indiquer le nom des professeurs avec lesquels nous sommes en partenariat et qui apporteront une contribution en nature au projet?

**RÉPONSE N° 37 :**

Comme l'indique le formulaire électronique de présentation de la proposition, « Les soumissionnaires seront responsables de présenter la proposition et agiront comme point de contact pendant la durée du processus d'AP. » Si l'entité définie comme le soumissionnaire a également un rôle dans le projet, elle doit être répertoriée comme un partenaire du projet. Dans le scénario ci-dessus, les établissements d'enseignement doivent être nommés en tant que partenaires.

**QUESTION N° 38 :**

Est-ce que le Ministère des travaux publics peut simplement confirmer que les ministères et les municipalités du Québec ou d'une province peuvent être considérés comme partenaires dans un projet ?

**RÉPONSE N° 38 :**

Oui, en général, les organisations gouvernementales municipales et provinciales de Québec peuvent être considérées comme des ministères principaux, et/ou comme des partenaires.

**QUESTION N° 39 :**

Nous sommes une université. Nous sommes invités pour participer à une proposition pilotée par une entreprise. Nous savons que si la proposition est acceptée, il y aura une charte qui sera signée entre RDDC et le ministère responsable partenaire. Ce dernier signera une entente avec l'entreprise soumissionnaire pour l'octroi des fonds. Ma question est : de notre part et pour recevoir les fonds qui nous reviennent, est-ce qu'on doit signer une convention avec le soumissionnaire ou avec le ministère responsable?

**RÉPONSE N° 39 :**

Cela dépendra du projet et sera déterminé au stade de la négociation du contrat. Toutefois, en règle générale, dans ce cas, la relation contractuelle se fera entre le soumissionnaire (l'entrepreneur) et

l'Université (un contrat de sous-traitance). Pour des informations sur la répartition des fonds, voir l'annexe F.

**QUESTION N° 40 :**

Je souhaite confirmer que je comprends bien ce qui suit :

Les contributions en nature qui doivent figurer sur la proposition sont les suivantes :

- a. La main-d'œuvre du soumissionnaire, une PME canadienne pour laquelle nous ne cherchons pas à obtenir de financement public;
- b. La main-d'œuvre d'un ministère responsable qui participe à l'effort du ministère pour refléter les essais, l'utilisation, etc. de l'innovation.

Ces interprétations sont-elles correctes?

**RÉPONSE N° 40 :**

Oui, les deux points ci-dessus peuvent être inclus en tant que contributions en nature dans une proposition. Veuillez vous référer à l'annexe E – Renseignements sur les co-investissements pour en savoir plus sur les contributions en nature.

**QUESTION N° 41 :**

En parcourant la demande, à la section CC-10, je ne suis pas tout à fait sûr de ce que l'on entend par « ressource » et de ce que cette partie du formulaire implique. Je voudrais obtenir plus de détails sur le contenu de cette section, et je voudrais également savoir si cela s'applique à tous les projets, ou s'il est possible que nous n'ayons aucune ressource incluse dans notre proposition.

**RÉPONSE N° 41 :**

Veuillez vous référer à la section CC-10 – Plan de gestion du projet – Équipe de projet du document d'appel de propositions. Le terme « ressource » désigne les membres de l'équipe de projet.

**QUESTION N° 42 :**

Une université peut-elle assumer le rôle de ministère responsable aux fins du présent appel de propositions?

**RÉPONSE N° 42 :**

La section 3.1 – Personnes admissibles vise à définir une entité gouvernementale canadienne fédérale, provinciale, régionale ou municipale. Une université est considérée comme un établissement d'enseignement dans le cadre de cet appel de propositions et doit être indiquée comme telle dans la soumission de la proposition. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les rôles et responsabilités du ministère responsable, consultez la section 3.1.1.2 et l'annexe F de l'AP.

**QUESTION N° 43 :**

Les Supergrappes d'innovation du Canada peuvent-elles être considérées comme des ministères responsables? Accueil – Initiative des Supergrappes d'innovation du Canada (ic.gc.ca)

**RÉPONSE N° 43 :**

Les Supergrappes sont des entités indépendantes, sans but lucratif, qui possèdent leur propre conseil d'administration dirigé par l'industrie. Elles ne seront pas considérées comme des ministères responsables dans le cadre de cet AP. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les rôles et responsabilités du ministère responsable, consultez la section 3.1.1.2 et l'annexe F de l'AP.

**QUESTION N° 44 :**

Est-ce que je dois envoyer mon document au (Ministère responsable et Partenaire 1) pour leurs attestations en bas dans le bloc descriptif, avant de déposer ma proposition dans le système postal?

**RÉPONSE N° 44 :**

Il incombe au soumissionnaire de consulter le ministère responsable et les partenaires nommés dans la soumission de la proposition afin de s'assurer qu'ils ont le pouvoir de respecter les engagements financiers, et qu'ils comprennent et acceptent les rôles et responsabilités tels que définis dans l'AP. L'autorité contractante vérifiera et confirmera que les exigences ont été satisfaites pendant la période de négociation du contrat.

**QUESTION N° 45 :**

Si oui quelle est la procédure à suivre pour nous permettre de déposer nos propositions dans le système postal?

**RÉPONSE N° 45 :**

Veuillez vous reporter à la partie 2, article 2.1, paragraphe « c. Article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postale ».

**QUESTION N° 46 :**

a. lors du dépôt de ma proposition dans le système postal, dois-je déposer seulement le formulaire électronique

(fr\_v2\_formulaire\_electronique\_de\_presentation\_de\_la\_proposition\_rddc\_innovation\_2021)

ou

b. dois-je inclure les documents suivants?

(fr\_v2\_formulaire\_electronique\_de\_presentation\_de\_la\_proposition\_rddc\_innovation\_2021),

(fr\_annexe\_h\_modele\_de\_ventilation\_des\_couts\_par\_etape),

(description).

c. et si oui lesquelles?

**RÉPONSE N° 46 :**

Seul le formulaire électronique de présentation de la proposition et tout document supplémentaire (conformément à la section 3.4.1.1) doivent être soumis au moyen du service Connexion postale.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7714-217869/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W7714-217869

Amd. No. - N° de la modif.  
005  
File No. – N° du dossier  
062sv. W7714-217869

Buyer ID - Id de l'acheteur  
062sv  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**QUESTION N° 47 :**

Le formulaire de demande indique le niveau de maturité de la solution (NMS) actuel et celui prévu. Cependant, les consignes sur le type de projet ne précisent pas quel NMS s'applique (actuel ou prévu). Par exemple, s'il s'agit de faire passer notre projet de la « validation de principe » à une mise en œuvre plus large, le NMS actuel est de 4 et le NMS prévu est de 7. J'aimerais savoir si cela serait classé comme une démonstration de technologie.

**RÉPONSE N° 47 :**

Oui, cette interprétation est correcte. Veuillez vous référer à l'annexe A – Types et paramètres des projets pour obtenir de plus amples renseignements sur les types de projets et les NMS associés.

**QUESTION N° 48 :**

Le « NMS actuel » correspond-il à l'état antérieur du projet et le « NMS prévu » à l'état postérieur du projet? Veuillez apporter des précisions.

**RÉPONSE N° 48 :**

Oui, cette interprétation est correcte.

**QUESTION N° 49 :**

L'appel de propositions mentionne que les fonds pour libérer les professeurs de fonctions d'enseignement sont une contribution en nature acceptable. Comment cela fonctionne-t-il dans la pratique? Si je figure sur les demandes en tant que demandeur, ma part du budget proposé peut-elle inclure des fonds pour la libération des cours? Sinon, l'argent doit-il provenir d'une autre source (p. ex. de l'un des partenaires)? Dans ce cas, serais-je toujours un demandeur sur la proposition?

**RÉPONSE N° 49 :**

Lorsqu'un établissement universitaire accorde une libération de cours, le projet peut identifier les coûts salariaux associés comme une contribution en nature du partenaire universitaire.

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**